

DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2024

L'an 2024 et le 13 janvier à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

<u>Présents</u> : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RICHETIN Marie-Ange, MM : PÉNARD Jean-Louis et FOURRÉ Jean-François

Excusée ayant donné procuration : Philippe BISSON donne pouvoir à Marie-Ange RICHETIN

Absents: Mme: GUEZET Carole, MM: MOMOT Hervé et MIRLOUP Jérémy

Nombre de membres

> Afférents au Conseil municipal: 09

> Présents: 5

Date de la convocation: 5 janvier 2024

Date d'affichage: 5 janvier 2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 15 janvier 2024

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le procès-verbal du 16 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2024_001 : Désaffectation de l'école

Pour mémoire, dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal mis en place à la rentrée 1986 entre Ourouër les Bourdelins, Croisy et Cornusse, puis étendu à Charly, un site d'enseignement destiné à accueillir une classe à double niveau était préservé sur la commune de Cornusse, en l'espèce, une école élémentaire publique pourvue d'un poste d'enseignant. En 2022, le projet de restructuration de ce RPI portant extension sur la commune de Blet mais induisant la fermeture de l'école de Cornusse a été rejeté par les membres du Conseil municipal de Cornusse même si la commune n'était pas en mesure de maintenir ouverte l'école pour ses seuls enfants.

Ainsi, par délibérations 2022-01 et 2022-02 en date du 21 janvier 2022, le Conseil Municipal de Cornusse a décidé successivement la dénonciation des conventions de refacturation au sein du RPI à disparaître, puis, a sollicité son adhésion au syndicat d'écoles maternelle et élémentaire publiques de Nérondes afin de scolariser les enfants de Cornusse.

Depuis la rentrée 2022-2023, l'école n'a plus d'activité scolaire et malheureusement, ce bâtiment n'est plus nécessaire à ce service dans l'avenir.

Afin de pouvoir lui donner une nouvelle utilisation, il y a lieu de prononcer la désaffectation de cet ensemble immobilier comprenant une salle de classe avec ses dépendances, une salle de motricité, un préau, une cour de récréation et un jardin.

Pour cela, l'avis de Monsieur le Préfet du Cher a été sollicité par courrier en date du 2 octobre 2023. Par courrier en date du 13 octobre 2023, après avoir recueilli l'avis favorable en date du 9 mai 2023 de Monsieur l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, faisant état de la fermeture administrative de l'école validée en Conseil départemental de l'École Nationale en date du 28 février 2022, Monsieur le Préfet du Cher a émis un avis favorable à la désaffectation des locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Cher en date du 13 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de la désaffectation de l'école élémentaire sise 24 et 26 Route de Bengy et cadastrée AC 63 à compter du 15 janvier 2024, et autorise Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2024_002 : Demande de subvention du Collège Julien DUMAS de Nérondes

Le maire donne lecture d'un courrier reçu d'un professeur du Collège Julien Dumas de Nérondes qui sollicite une participation pour financer un voyage scolaire de trois jours sur les traces de Pasteur qui s'inscrit dans le cadre d'un projet scientifique destiné aux 46 élèves de 3ème courant 2024.

Madame le Maire précise que deux collégiens de Cornusse vont profiter de ce voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de contribuer à ce projet à hauteur de 100 euros et de porter l'inscription de cette participation au budget de l'année en cours.

À l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2024_003 : Participation Citoyenne : Protocole de partenariat entre la Préfecture du Cher, la Gendarmerie et la commune

Au soutien de l'engagement de la commune dans l'élaboration d'une démarche de participation citoyenne, le Major RAVOT commandant la communauté de brigades de Sancoins est venu présenter aux membres du Conseil ce dispositif le 5 septembre 2022 puis a animé une réunion publique pour informer la population le 10 mars 2023.

La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités sur une commune. Ce dispositif doit permettre entre autre de :

- > rassurer et protéger la population dont les personnes les plus vulnérables
- > resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique
- > renforcer le lien relationnel entre les habitants
- > améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance
- > accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- > encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaire
- > constituer une chaîne d'alerte entre le référent et les acteurs de la sécurité.

Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par le Maire pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie. Ces référents s'engagent à respecter les libertés individuelles, à ne pas se substituer à la gendarmerie ou à Madame le maire et sont en capacité de mesurer la pertinence des informations à transmettre aux forces de l'ordre.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Considérant que pour formaliser l'engagement de la commune en matière de participation citoyenne, il convient d'exposer les principes retenus par les élus dans un protocole de partenariat dédié et signé entre la préfecture du Cher, le groupement de gendarmerie du Cher et la commune,

Après lecture de ce projet de protocole de la participation citoyenne joint en annexe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- > d'approuver ce protocole de partenariat entre la préfecture du Cher, le groupement de gendarmerie du Cher et la commune
- > de le soumettre aux services de la préfecture du Cher et du groupement de gendarmerie du Cher pour avis avant signature
- > d'autoriser Madame le maire à signer le protocole
- > charge Madame le maire de toutes démarches utiles et nécessaires.

À l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2024_004 : Demande de subvention à l'État au titre de la DETR pour des travaux de voirie

Donnant suite aux décisions des conseillers municipaux de prioriser les travaux de voirie en cette nouvelle année, Madame le maire a sollicité trois entrepreneurs pour traiter le chemin du Vignot. En effet, ce chemin communal desservant le hameau du Vignot est largement déformé à l'approche du chemin du Sauday et devenu difficilement circulable pour les véhicules bas, voire accidentogène.

Les trois entrepreneurs proposent la même solution qui consiste en la réalisation d'une purge assortie du traitement des eaux pluviales et d'un reprofilage du chemin. Néanmoins, d'entre eux optent pour un décaissement de 40 cm tandis que le dernier prévoit un terrassement de 60 cm, et chacun d'entre eux prévoit un traitement des eaux différent d'où des montants HT de travaux disparates :

CTM THIBAULT 6.484,00 € HT

BOUDOT TP 11.304,00 € HT

TP MARCEL 74.475,00 € HT

Après avoir étudié les différentes propositions, et en avoir débattu, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une voie de circulation modérée, les conseillers décident d'écarter l'offre de TP MARCEL, ainsi que l'offre de BOUDOT TP qui comprend deux phases sur deux années successives.

Ils autorisent Madame le maire à signer le devis de CTM et la chargent de solliciter une demande de DETR au titre de la rubrique 71 : travaux de voirie inscrits en section investissement de la thématique Voirie à hauteur de 40 % du montant HT.

Cette opportunité impacterait le plan de financement de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES € HT		RESSOURCES	
Purge du Chemin	6.484,00	DETR	2.593,60
		Autofinancement	3.890,40
TOTAL	6.484,00	TOTAL	6.484,00

À l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES:

- néant

Séance levée à 10h45